

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-09

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	AMSOM Habitat
Préfet compétent :	Préfet de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom : hirondelles à Rosière en Santerre
	Numéro du projet : 2023-02-33x-00249
	Numéro de la demande : 2023-00249-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a été saisie le 16 février 2023 d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour une espèce animale protégée au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, déposé par AMSOM Habitat et réalisé par le bureau d'étude Environnement Qualité Service. Cette demande a été soumise à l'avis du CSRPN par courriel en date du 23 février 2023.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation de 5 bâtiments d'AMSOM Habitat, se situant aux 14, 16, 18, 20 et 22 rue du 14 juillet à Rosières-en-Santerre (80170), qui consiste en un ravalement des façades et des travaux d'isolation des bâtiments afin d'améliorer à la fois la qualité de vie des habitants et la performance énergétique des logements.

Un inventaire écologique a été réalisé le 23 décembre 2022 par inspection des façades et 500 mètres autour du site.

La demande de dérogation porte sur la destruction de 40 nids actifs d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), 19 nids abîmés et 142 traces de nids.

Le bureau d'étude estime que les travaux, qui entraîneront la destruction de nids, affecteront indirectement 7,5 % de la population d'Hirondelle de fenêtre picarde.

Sur les listes rouges, cette espèce est classée en « préoccupation mineure » en Picardie et en « quasi menacée » au niveau national.

Le dossier démontre l'impossibilité de mettre en place des mesures alternatives d'évitement à la destruction des nids en raison de la nature des travaux.

Les mesures de réduction prévoient la programmation des travaux courant septembre 2023 au 1^{er} mars 2025, en dehors de la période de nidification. En cas d'occupations tardives des nids, les travaux commenceront sur les bâtiments 20 et 22 non occupés. En effet, la faible largeur des fenêtres de ces 2 bâtiments ne permet pas l'installation de nids d'hirondelle mais l'isolation extérieure qui sera posée permettra d'augmenter cette largeur et donc potentiellement d'accueillir des individus.

Afin de garder la continuité du cycle de reproduction, les mesures proposées pour compenser la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre consistent à mettre en place :

- 40 nids artificiels à la place des nids naturels d'hirondelles de fenêtre (coefficient de 1 nid artificiel pour 1 nid naturel détruit). 30 seront mis sur les bâtiments possédant des nids et les 10 autres sur les bâtiments 20 et 22 (après les travaux). Ces nids seront installés en février 2025.
- 2 tours à hirondelles de 30 nids chacune (avant et pendant les travaux) avec système de repasse et cônes anti-prédateurs qui seront installées en janvier/février 2024 ;
- 1 voire 2 bacs à boue (avant, pendant et après les travaux) afin d'offrir aux hirondelles les matériaux essentiels à l'édification de leurs nids à partir de 2025, de mars à juillet ;
- des crochets et liserés incitatifs en lieu et place de traces d'anciens nids sur les embrasures de fenêtres. Aussi, 10 liserés seront mis sur les 3 bâtiments 14, 16 et 18 et 10 autres sur les bâtiments 20 et 22 (après les travaux) ;

Enfin, des mesures d'accompagnement et un suivi sont prévus, afin de :

- Faciliter la cohabitation : mise en place de planchettes anti-salissures une fois les travaux terminés, nettoyage des nids une fois par an et retrait de toutes les entraves ;
- Sensibiliser les habitants : un affichage sera effectué sur les parties communes et une demi-journée d'animation est prévue ;
- Mesurer l'efficacité des mesures : suivi de la colonisation des nids par un écologue à N+1, N+3 et N+5.

Avis du CSRPN :

Les travaux vont engendrer la destruction de 40 nids actifs d'Hirondelle de fenêtre qui affecteront indirectement 7,5 % de la population d'Hirondelle de fenêtre picarde. Dans un contexte régional et national de menace importante pour cette espèce protégée en raison principalement de la disparition des sites de reproduction, il est donc indispensable de compenser ces pertes de nids en mettant en œuvre toutes les possibilités disponibles.

Dans le cadre des mesures de réduction, il est obligatoire de respecter le calendrier des mesures présentées afin de réaliser les travaux en l'absence d'individus de l'espèce faisant l'objet de la dérogation.

Les mesures de compensation semblent bien adaptées. Il est cependant indispensable que les nichoirs, les bacs à boue et les tours à hirondelles soient posés aux périodes indiquées, avant l'arrivée des oiseaux. La pose de 2 tours à hirondelles apparaît comme une mesure adaptée à la situation pour pallier la privation temporaire de leurs sites de nidification. Leurs emplacements à proximité du site en travaux est judicieux dans la mesure où les nicheurs vont retrouver un environnement inchangé pour la recherche de nourriture et de matériaux de construction. Attention toutefois à ce que les bacs à boue soient installés la même année que les 2 tours. Aussi, au vu de l'importance de la colonie, 2 bacs à boue seront nécessaires sur le site mais c'est surtout leur approvisionnement en boue et en eau qu'il faudra assurer afin que les oiseaux ne manquent pas de matériaux pour reconstruire leurs nids.

D'autre part, il aurait été souhaitable d'avoir un peu plus de détails sur le fonctionnement de la repasse de ces 2 tours. En effet, l'acceptation de ces 2 dispositifs par les nicheurs n'est pas garantie comme le démontrent certaines expériences tant en France qu'en Suisse où par exemple le taux d'acceptation n'est que de 30 % en moyenne pour 100 tours installées (ASPO/BirdLife Suisse, février 2014). La repasse du chant du mâle, dès le début de la période de retour des nicheurs, en général fin février/début avril, est important avec une diffusion conseillée de 8 h à 20 h.

Enfin, il n'est pas étudié de dispositifs complémentaires pour pallier l'inefficacité éventuelle du dispositif « tour » à hirondelles. Pour suppléer l'éventuel échec des 2 « tours » et vu l'enjeu pour cette espèce localement, dans la mesure du possible il serait peut-être nécessaire d'installer les nids artificiels, crochets et lissés sur les premiers immeubles rénovés.

En plus des autres mesures compensatoires, l'utilisation des tours à hirondelles est une mesure peu utilisée et nécessaire ici en raison de l'impact des travaux sur un nombre important de nids. Elle demande un suivi particulier pour s'assurer de son efficacité et en tirer les enseignements sur les éventuelles améliorations à mettre en place.

Si le dossier mentionne que le suivi écologique sera effectué sur 5 ans, il aurait été opportun de détailler le protocole qui sera réalisé. La période annuelle de suivi spécifique des 2 tours devrait s'étaler d'avril à la date d'envol des jeunes à raison d'une fois par semaine. Il devrait permettre de préciser chaque année le déroulement de la reproduction (dates d'occupation, taux d'occupation, succès de reproduction entre autres). Un suivi sanitaire est également à mettre en place (enlèvement des cadavres par exemple).

Idéalement, ces suivis pourraient être complétés par un programme de baguage coloré des poussins, voire des adultes, pour mesurer la fidélité des nicheurs, puis des juvéniles, à ces tours/façades des bâtiments et le renouvellement ou la stabilité des individus fréquentant le site. Ces suivis permettraient également de mesurer la tendance d'évolution de la population d'hirondelles à l'échelle de la commune et les éventuels échanges de population.

Enfin, de façon générale, ces suivis doivent permettre de s'assurer que le projet n'aura pas porté préjudice à la dynamique de population de l'Hirondelle de fenêtre localement.

Les mesures devront alors être adaptées selon les résultats de ces suivis écologiques.

Pour terminer, la sensibilisation des résidents à la réglementation en vigueur assortie d'un rappel de l'écologie de l'espèce, et tout particulièrement, de la perte actuelle en France de leurs habitats de construction de nid est indispensable.

Les tours sont aussi un outil pédagogique de premier plan pour sensibiliser les enfants et les adultes à l'écologie de l'espèce. Il serait important de mettre en place une animation pour que les habitants s'approprient ce dispositif particulier de compensation et sa préservation.

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la communication des données manquantes, de la mise en œuvre des mesures proposées et des suivis recommandés sur 5 ans.

Les données de suivis en plus d'être communiquées aux services de l'État (DDTM et DREAL) et au CSRPN doivent également être transmises au SINP (Clicnat en particulier).

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 21/04/2023 à Groffliers		L'Expert délégué  Benjamin BIGOT		